



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

### V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison « minute » en date du 4 avril 2017,

### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du tournage du film « Pourvu qu'il soit doux », organisé par Monsieur Yoann JARTON, réalisateur général, de la société AGAT FILMS – 52 rue Jean-Pierre Timbaud – 75011 PARIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction à la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DE TIVOLI – RUE TURGOT – RUE PASTEUR, les 18 et 19 avril 2024.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

#### A - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

*Du 18 avril 2024, 17 h 00, au 19 avril 2024*

#### RUE DE TIVOLI

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au droit des numéros **23 à 33**, sur **20** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

#### RUE TURGOT

Par dérogation à l'arrêté permanent du 4 avril 2017, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le tournage, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit des numéros **6 et 8**, sur sa **totalité**.

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au droit des numéros **11 à 13**, sur **2** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

*Le 19 avril 2024, à partir de 09 h 00*

**RUE PASTEUR**

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au droit des numéros **12 à 16**, sur **8** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**B - CIRCULATION INTERDITE**

*Le 19 avril 2024*

**RUE TURGOT**

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite par intermittence au moment des prises de vues, pour des périodes ne dépassant pas 5 minutes chacune.

**ARTICLE 2** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société AGAT FILMS, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la société AGAT FILMS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 21 mars 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**



**Dominique MARTIN-GENDRE**

Publié du ..... au .....